

## ASSEMBLEE DE CORSE

### DELIBERATION N° 99/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA POLLUTION DE LA MER MEDITERRANEE PAR LES «BOUES NOIRES » DU PORT DE PIOMBINO EN ITALIE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 1999

L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le quinze octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Mireille LANFRANCHI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Jean MOTRONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA

#### ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. François-Xavier MARCHIONI  
M. Robert FELICIAGGI à M. Pierre-Philippe CECCALDI  
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. François MOSCONI

#### ETAIENT ABSENTS : MM.

François TIBERI, Émile ZUCCARELLI.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, visé en son article 53,
- VU la motion déposée par Mme Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, au nom du groupe «Corse Social-démocrate »,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

ADOpte la motion, dont la teneur suit :

**«L'ASSEMBLEE DE CORSE,**

**DEMANDE** qu'une étude internationale soit menée par des scientifiques pour mesurer les dangers qu'encourerait toute la région allant de la côte italienne à l'Île d'Elbe et à la Corse au niveau biotope et de la santé publique,

**DEMANDE** aux autorités Françaises, Italiennes et à l'Union Européenne de s'en saisir, afin que ne soit pas renouvelé le triste épisode des «boues rouges » de 1972,

**DEMANDE** le respect des conventions de Londres et de Barcelone interdisant tous rejets en mer et l'arrêt immédiat de tout projet de déversement ».

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

**Procès-verbal certifié conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée**

**Serge TOMI**

AJACCIO, le 15 octobre 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

